



FONDS ENREGISTRÉ DE REVENU DE RETRAITE (FERR) ET FONDS DE REVENU VIAGER (FRV)



Modalités des ententes de versement et des retraits

Entente de versement

Chaque année, un retrait minimum du FERR et FRV est obligatoire. Une entente de versement est établie avec Épargne Placements Québec (EPQ) en fonction de vos besoins et des paramètres suivants. À moins d'un changement de votre part, l'entente se reconduit d'année en année.

1. Modification de l'entente de versement

La date limite pour modifier les modalités prévues à votre entente de l'année en cours est le 1^{er} avril.

2. Produits admissibles au versement

Tous les produits détenus dans le FERR et le FRV sont admissibles au versement de la rente, peu importe le terme des produits (que ce soit pour le retrait du montant minimum obligatoire ou d'un montant supérieur).

3. Règles de décaissement des produits

EPQ maximise le rendement de votre portefeuille en simplifiant et en automatisant le choix des produits utilisés pour effectuer le versement de la rente prévu à votre entente. Il ne sera dorénavant plus possible de choisir un produit en particulier pour le versement de la rente.

- Dorénavant, EPQ effectuera les versements en utilisant d'abord les sommes disponibles dans l'Épargne Flexi-Plus. Si les montants ne sont pas suffisants, les produits à terme seront utilisés, en commençant par ceux dont le taux d'intérêt est le moins élevé le jour du paiement. Si l'Obligation boursière est le seul produit disponible dans le FERR ou le FRV, ou s'il n'y a pas d'autres produits disponibles pour effectuer le versement demandé, elle sera vendue à sa valeur d'acquisition sans intérêt.
- EPQ vendra le produit à terme à la date prévue de vos versements et ce, indépendamment de la date d'échéance ou de la date anniversaire du produit.

4. Mode de paiement par transfert de produits

Le mode de paiement par transfert de produits est possible uniquement pour les retraits annuels minimaux obligatoires, sans retenue d'impôt. Les produits seront déposés dans le compte Épargne Placements. Tous les produits sont transférables, sauf les Obligations boursières.

Paiement forfaitaire

Si vous souhaitez vendre un produit de votre FERR ou de votre FRV en cours d'année pour répondre à vos besoins financiers, vous pouvez effectuer un retrait de votre compte à part de votre entente à condition que les caractéristiques des produits détenus le permettent. Le paiement forfaitaire s'ajoutera aux versements prévus à votre entente pour l'année en cours.